**Zeitschrift:** Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de

Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

**Band:** 7 (1878)

Rubrik: Organes de la société

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 23.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

chemin de fer du Gothard, soit avant que la Société du Gothard se trouve en mesure d'exécuter la ligne du Monte Cenere. En même temps il demandait si et à quelles conditions la Société du chemin de fer du Gothard serait disposée à céder la ligne Lugano-Chiasso à une Compagnie qui se formerait pour l'exécution de la ligne du Monte-Cenere. — Nous avons répondu au Conseil d'Etat du Tessin que nous ne saurions partager sa manière de voir concernant la déchéance de notre concession pour la ligne Bellinzona-Lugano, et nous avons ajouté que ce n'est qu'après la réorganisation de l'entreprise du Gothard, que l'on verra si notre Société est en état d'établir la ligne du Cenere, en même temps que celles du réseau réduit du chemin de fer du Gothard, à l'aide des subsides déjà votés par la Confédération et par le Canton du Tessin et de ceux que l'on attend encore de l'Italie, ainsi qu'avec le concours éventuel d'un Consortium. Il y a lieu encore de prévoir la possibilité de réaliser des économies dans l'adjudication des travaux qu'il reste à exécuter sur la ligne Immensee-Pino, économies qui pourraient être appliquées à l'exécution de la ligne du Cenere. Quant à la cession de la ligne Lugano-Chiasso à une Société qui se formerait pour l'établissement de la ligne du Cenere, c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient d'en décider. Sans nous étendre pour le moment sur la question de savoir si l'Assemblée générale serait disposée à céder cette ligne, il faut remarquer que l'on ne saurait méconnaître que cette cession rencontrerait de sérieux obstacles par suite de la convention conclue le 12 Février 1878 avec le Consortium financier et que, dans le cas où la ligne du Cenere devrait être construite, non par la Compagnie du chemin de fer du Gothard, mais par un Consortium, il conviendrait plutôt d'arriver à une entente sur l'exploitation de la ligne Lugano-Chiasso par ce Consortium ou de la ligne Bellinzona-Lugano par notre Société.

# III. Organes de la Société.

L'organisation de l'administration est demeurée, en 1878 aussi, la même en principe. Elle a seulement été complétée en raison des nouveaux besoins.

L'état du personnel des organes de la Société et des fonctions supérieures de l'Administration centrale a subi, pendant l'exercice qui nous occupe, les modifications suivantes:

Le 23 Avril 1878 M. J. Weber, membre de la Direction, qui n'avait été malade que peu de temps, a succombé à une phtisie pulmonaire foudroyante. Après avoir, pendant une longue suite d'années, occupé des positions importantes, soit dans son canton, soit dans les Chambres fédérales, il s'était consacré à l'exécution du chemin de fer du Gothard. Il ne lui a malheureusement pas été donné d'être témoin de l'achèvement de cette œuvre dont la réalisation lui tenait si fort à cœur, car il devait finir sa carrière avant que l'on eût réussi à tirer l'entreprise de la situation critique dans laquelle elle se trouvait alors.

Le Conseil municipal de Lucerne ayant, à la fin de l'année 1877, adressé au Conseil fédéral, au nom de la Commune de Lucerne, une requête tendant à ce que la Société du chemin de fer du Gothard fût tenue de transférer à Lucerne le siége de toute l'administration, M. A. Escher, ne pouvant quitter Zurich, crut devoir déposer entre les mains du Conseil d'administration le mandat de Membre et de Président de la Direction qui lui avait été confié dans le temps. Nous nous trouvions ainsi dans l'alternative de devoir ou renoncer à la collaboration de M. Escher ou laisser subsister une organisation qui lui permît de s'acquitter de ses fonctions en gardant son domicile à Zurich. Comme nous attachions une grande importance à conserver à l'entreprise les lumières et la longue expérience de M. Escher,

ainsi que son aptitude hors ligne au travail, dans un moment surtout où notre œuvre avait déjà des difficultés exceptionnelles à surmonter, nous avons prié le Conseil fédéral de vouloir bien régler cette affaire d'une manière propre à éviter la perte qui nous menaçait et nous avons engagé en même temps M. le Président Escher à ne pas donner suite pour le moment à sa demande de démission. M. Escher voulut bien, il est vrai, se rendre à notre désir; mais il crut devoir réserver sa décision définitive jusqu'à ce que le Conseil fédéral eût prononcé sur la requête du Conseil municipal de Lucerne. Le Conseil fédéral ayant repoussé cette requête, nous avons exprimé à M. Escher l'attente qu'il considérerait sa demande d'être relevé de ses fonctions comme n'ayant plus de raison d'être. M. Escher nous fit savoir qu'il regrettait de ne pouvoir répondre à cette attente, parce que le Conseil municipal de Lucerne ne semblait pas envisager la question comme tranchée par la réponse du Conseil fédéral; mais néanmoins il se déclarait prêt à continuer provisoirement ses fonctions dans la Direction. Lorsqu'après cela le Conseil municipal de Lucerne eut décidé de proposer à l'assemblée communale de n'accorder de subvention complémentaire en faveur du chemin de fer du Gothard qu'à la condition que l'Administration entière du chemin de fer du Gothard serait transférée à Lucerne, M. Escher demanda que sa démission fût acceptée afin qu'on ne pût pas lui attribuer le refus que la Ville de Lucerne pourrait faire de sa quote-part de subvention complémentaire, refus qui pourrait entraîner d'autres participants à agir de même et qui conduirait par suite à l'impossibilité de réunir le nouveau subside à fournir par la Suisse. M. Escher fit observer en outre que, par suite de l'excès des occupations auxquelles il a dû se consacrer antérieurement, et surtout ces dernières années, les conditions de sa santé étaient telles qu'il lui était absolument nécessaire de pouvoir diminuer notablement la somme d'affaires qui lui incombait. Cette observation nous engagea à demander à M. Escher s'il ne pourrait pas se décider, en étant déchargé de la direction des affaires concernant les travaux, à continuer à exercer les fonctions de Président de la Direction, attendu que dans l'intervalle le Conseil municipal de Lucerne avait déclaré qu'il se contenterait du transfert à Lucerne des sections du bureau technique central installées à Zurich. M. Escher allégua qu'il ne lui était pas possible de satisfaire à ce désir, parce qu'il avait acquis sur ces entrefaites la conviction que son maintien dans la Direction ne saurait être dans l'intérêt de l'entreprise. Il devait, en effet, d'après de nombreuses preuves, admettre comme certain que maintes personnes se déclareraient plus résolument en faveur de l'entreprise du Gothard, maintes autres se changeraient en partisans d'adversaires qu'elles étaient, s'il ne restait plus à la tête de la Direction. Mais il ajoutait que si l'on désirait qu'avant sa retraite il terminât les négociations entamées pour l'adjudication à forfait des travaux, il se montrerait d'autant plus disposé à le faire, qu'avec la conclusion de ces marchés on aurait tout terminé ce qui à ce moment pouvait être fait par la Société pour la réorganisation de l'entreprise. Dans ces conditions, il ne nous restait rien autre à faire qu'à déférer à la demande de M. Escher. Nous avons, par conséquent, le 9 Juillet 1878 accepté sa démission en considération des motifs qu'il avait allégués à l'appui, et cela pour l'époque où les tractations relatives à l'adjudication à forfait des travaux auraient abouti au moins à une solution provisoire. Nous avons, par lettre spéciale, donné connaissance à M. Escher de notre décision y relative et lui avons témoigné, en outre, notre profond regret pour la perte énorme qui résultait pour l'entreprise de sa retraite de la Direction et du Conseil d'administration, ainsi que notre plus chaude reconnaissance pour les titres qu'il s'est acquis, par une activité désintéressée de 15 années consacrée à la grande œuvre. Le 27 Juillet, M. Escher clôtura ses fonctions au sein de la Société en présentant des soumissions par lesquelles des entrepreneurs capables s'engageaient dans toutes les formes de droit à établir à forfait les lignes qu'il reste encore à exécuter du réseau réduit du chemin de fer du Gothard pour des sommes qui non-seulement confirment complétement les évaluations du devis que nous avons soumis au Conseil fédéral, mais qui même en partie sont notablement inférieures à ces évaluations.

Par suite de ce qui précède a été abrogée la disposition transitoire du 17 Mars 1872 suivant laquelle le secrétaire de la Présidence et du 1<sup>er</sup> Département, ainsi que l'Ingénieur en chef et son personnel devaient avoir leur domicile à Zurich aussi longtemps que M. Escher remplirait les fonctions qui lui avaient été confiées par le Conseil d'administration, et aussitôt après eut lieu le transfert à Lucerne des sections de la Direction centrale administrative et technique qui se trouvaient à Zurich.

Les vacances survenues au sein de la Direction et qui ont rendu nécessaire l'assistance régulière de MM. les suppléants aux séances de la Direction, ont engagé M. le Colonel Stocker à résigner ses fonctions de suppléant de la Direction, en considération des obligations que lui imposent sa carrière militaire.

Les lacunes survenues dans les organes de l'Administration n'ont été comblées qu'autant que cela a paru nécessaire, parce qu'il a semblé convenable, pour diverses considérations, d'attendre, pour procéder à de nouvelles nominations, qu'ait eu lieu la réorganisation de l'entreprise. En conséquence, il n'y a eu que deux élections au Conseil d'administration: celles de M. le Conseiller d'Etat Frey d'Aarau et de M. le Conseiller national, Colonel Hertenstein de Winterthur. Ont été nommés en outre suppléants de la Direction: M. le Président Sulger-Stæhelin de Bâle et M. le Conseiller des Etats de Hettlingen de Schwyz, les fonctions de la Direction devant être remplies, en attendant, par M. le Vice-Président Zingg avec le concours des deux suppléants.

La position prise par M. l'Ingénieur en chef Hellwag vis-à-vis de la Société du chemin de fer du Gothard ne pouvant être tolérée par suite de divers incidents, nous nous sommes trouvés dans la nécessité de devoir, en application des art. 1 et 8 des prescriptions générales du 24 Juin 1872 touchant les obligations des fonctionnaires et employés de la Société du chemin de fer du Gothard, relever M. Hellwag pour le 31 Décembre 1878 de ses fonctions d'Ingénieur en chef de notre entreprise. Comme M. Hellwag a cru pouvoir contester notre droit de prendre cette mesure et être fondé à demander éventuellement des dommages-intérêts, le différend qui en est la conséquence doit être réglé par un tribunal d'arbitres.

En ce qui concerne les *bâtiments de l'administration*, nous avons à vous annoncer que celui que nous possédions à Zurich et qui nous était devenu inutile par suite du transfert de tous les bureaux à Lucerne, a été vendu pour le prix de fr. 280,000.

Pendant le dernier exercice, le *Conseil d'administration* a, dans 8 séances, pris 50 décisions, et la *Direction*, dans 81 séances, en a pris 2462.

## IV. Finances.

Une communication détaillée de la situation financière de notre Société et des démarches qui ont été faites en vue de la réorganisation de l'entreprise du Gothard vous ayant été donnée par nos rapports du 15 Juin 1878 et du 22 Mars 1879, nous pouvons nous borner ici à mentionner, comme d'habitude, le résultat de l'exercice qui nous occupe.